

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Antoine Barde, Jacques Jeannerat,
Ivan Slatkine, Alain Meylan et Patricia Läser*

Date de dépôt : 2 novembre 2010

Proposition de résolution

demandant au Conseil d'Etat de réintégrer les PROXIBUS dans le contrat de prestations entre l'Etat et les TPG pour les années 2011-2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le vote du plan directeur sur les transports collectifs (RD 806) du 28.05.2010 ainsi que de la résolution 609 et de la motion 1953 ;
- le contrat de prestations entre l'Etat et les Transports publics genevois (TPG) ;
- la suppression des zones Sud et Est du PROXIBUS dans ce contrat ;
- la demande par les communes suburbaines de maintenir le PROXIBUS ;
- le besoin de maintenir la transversalité du réseau de transports collectifs ;
- le coût de cette prestation PROXIBUS estimé à trois millions ;

invite le Conseil d'Etat

- à réintégrer les zones Sud et Est du PROXIBUS en utilisant les moyens mis à disposition par l'augmentation de 7 500 000 F des indemnités et des aides financières pour l'année 2011, telles que votées par la majorité de la Commission des transports ;
- à favoriser un partenariat public – privé pour les années 2012-2014 en vue du financement d'une partie de l'offre PROXIBUS ;

- de prévoir également un financement conjoint Etat/communes des lignes de PROXIBUS répondant à un besoin de connexion transversale entre les lignes du réseau et les communes intéressées par cette prestation ;
- à demander aux TPG d'augmenter la durée de validité du billet ordinaire de 60 minutes à 90 minutes ;
- à également considérer l'augmentation de la fréquence du tramway 17 entre Palettes et Lancy-Pont-Rouge lors de la période de transition entre le réseau maillé et le réseau en axes ;
- à également inciter les TPG à mieux communiquer sur les offres destinées aux familles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le contrat de prestations qui nous occupe, est un contrat signé entre les Transports publics genevois (TPG) et le Conseil d'Etat. Ce contrat est le reflet des prestations que les TPG doivent donc fournir sur une période quadriennale soit de 2011 à 2014.

Notre Grand Conseil, quant à lui, ne se prononce pas directement sur le contrat de prestation, mais le ratifie à travers un projet de loi qui accorde des indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005.

Ainsi, le projet de loi (PL 10699) présenté à la commission des Transports a été amendé par une majorité en attribuant 7 500 000 F de contributions publiques supplémentaires pour l'année 2011. Il est à noter que ladite commission a proposé, à l'unanimité, à notre Grand Conseil de voter la résolution 609, dont l'une des invites demandait au Conseil d'Etat de viser un objectif de financement public des transports collectifs de l'ordre de 50% dans le budget 2011-2014 des TPG. Cette résolution a été adoptée par notre Grand Conseil le 28 mai 2010. La minorité de la commission, qui a refusé cet amendement, a donc bien constaté cette contradiction qui ne permettra pas aux TPG de respecter leurs indicateurs de performance et qui ne fera qu'aggraver l'écart du ratio.

Dès lors que ces contributions supplémentaires seraient acceptées par notre plenum, la présente résolution a donc pour objectif de demander au Conseil d'Etat d'utiliser ces 7 500 000 F supplémentaires, non pas pour financer le report de l'augmentation du prix du billet à fin 2011, mais bien pour que les usagers puissent en bénéficier à travers des prestations supplémentaires.

Ainsi les zones Sud et Est du PROXIBUS pourraient être maintenues à travers une partie de financement de l'Etat, une partie par les Communes bénéficiant de ce service et par un partenariat public-privé. Les pistes à explorer pour un partenariat public-privé sont à chercher d'une part à travers des fondations qui seraient sensibles à ce que la mobilité de personnes isolées puisse subsister et d'autre part à travers des entreprises ou de grandes enseignes qui trouveraient un avantage à voir une clientèle se déplacer.

Dans le même ordre d'idée, afin de favoriser le transport en commun et de faire profiter les usagers d'avantages supplémentaires, la durée de validité du billet ordinaire passerait de 60 minutes à 90 minutes. En effet, le temps sur les trajets ayant augmenté ces dernières années, il est nettement plus difficile de faire un aller-retour en 60 minutes tout en faisant ses courses.

L'augmentation du prix du billet a fait débat mais il est nécessaire. Repousser cette augmentation ne se justifie en aucun cas, puisqu'aucune n'a eut lieu depuis 6 ans. Il est important de rappeler ici que les personnes touchées ne sont ni les jeunes ni les personnes bénéficiant de prestations complémentaires. Ainsi donc l'important réside dans l'information et c'est pourquoi cette résolution demande également que la communication sur les différentes possibilités d'achat de billet telles que les offres pour les familles soient améliorées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.